

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 31 mai 2021 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe des Pyrénées – route de Salles 31390 Lafitte-Vigordane, sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, ARLET François, COUEFFE Céline.

Absents excusés : RIVIERE Alain, BRIEZ Marine, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°2021-0004 et décision n°2021-0005 du 27.04.2021

Madame le Maire fait lecture des décisions prises conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT.

Ces deux décisions concernent la revalorisation annuelle des loyers communaux du n°9 et n°11 rue des Ecoles. Ces derniers ont été révisés suivant les derniers indices IRL en vigueur. A la date du 01 mai 2021 pour le logement situé au n°9 et au 1^{er} juillet 2021 pour celui situé au n°11 rue des Ecoles.

2. Procès-verbal du 14 avril 2021 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Communauté de Communes du Volvestre : Pacte de Gouvernance - délibération n°2021-0013 :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte.

L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Madame le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI. Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre a validé l'élaboration de ce document ainsi que les éléments qui suivent, constitutifs d'un projet de pacte de gouvernance.

En effet, dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité. Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les Maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires. La création d'une conférence des Maires n'a pas été obligatoire, les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
Président	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
Bureau Communautaire	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
Réunion Vice-Présidents	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
Commissions thématiques	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents

Madame le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Volvestre. Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient qu'il soit mis à leur disposition la délibération portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau. Cette dernière sera demandée à la CCV.

4. Finances : Demande d'admission en non-valeur exercice 2018-2019-2020 - délibération n°2021-0014 :

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame le Trésorier de Carbone a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 556.60 € et précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Titre	Montant Non-valeur
2019	Cantine	T-197	108.90 €
2020	Cantine	T-158	52.80 €
2018	Cantine	T-259	92.40 €
2019	Cantine	T-4	158.40 €
2019	Cantine	T-46	171.60 €
2019	Cantine	T-114	293.70 €
2019	Cantine	T-3	211.20 €
2019	Cantine	T-2	145.20 €
2019	Cantine	T-1	111.20 €
2019	Cantine	T-45	184.80 €
2019	Cantine	T-340	26.40 €
		TOTAL	1 556.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5. Finances : DM n°01-2021 – suppression intégration travaux - délibération n°2021-0015 :

- ✓ Vu la délibération n°2021-0011 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget communal 2021 ;
- ✓ Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- o En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
- Dépenses – diminution de crédits de 96 750 € article D-21318 – autres bâtiments publics
- Recettes – diminution de crédits de 96 750 € article R-2313 – constructions

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 01-2021 – COMMUNAL).

6. Finances : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 31 :

I. Délibération n°2021-0016 – Cimetière – plantation de végétaux :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de poursuivre l'aménagement extérieur du cimetière. Après un état des lieux et étude de l'emplacement, la commission fleurissement propose la plantation de 80 arbustes variés, persistants et caducs, ainsi que celle de 8 pins parasol. Pour cet aménagement extérieur du cimetière, Madame le Maire présente le devis de la SCEA NICOLA et Fils 14 route de Carbonne à Peyssies 31390 pour un montant de 4 664 € TTC comprenant la fourniture d'arbustes variés (containers de 3L et 4L 60-90cm) ainsi que 8 pins parasol (2m 14/16), le tout avec plantation.

II. Délibération n°2021-0017 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique. Ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour continuer à porter la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble de écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet appel à projet propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants des élèves et des familles.

L'étude de ce projet, étudié en liaison étroite avec l'équipe enseignante de l'école, a permis de déterminer les besoins d'équipement des classes de manière à atteindre un socle numérique comme précisé dans le plan de relance. Madame le Maire présente le devis établi par la Société PSI – 6 avenue de Terrefort à Bruges 33520 pour un montant de 7 313.00 € HT (8 775.60 € TTC) qui recense ces besoins.

A la suite de la présentation de ces deux projets, Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de valider ces deux devis, et d'autre part de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible afin de nous aider à financer une partie de ces projets.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les deux devis présentés pour la SCEA NICOLA et Fils et la Société PSI. Les dépenses seront inscrites au budget communal 2021 et une demande de subvention pour ces dossiers sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

7. Informations :

1. **OMBRIERES** : Madame le Maire présente à l'assemblée le résultat de l'étude réalisée via l'offre « Ombrières d'Occitanie » pour équiper deux sites sur notre commune – Groupe scolaire Michel Colucci et parking terrain de pétanque – Ce projet de déploiement d'ombrières de parking situées sur l'ensemble de la région Occitanie, s'inscrit dans une logique de production d'énergie au service des territoires.
2. **MDC 31** : Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de 11 villas et 8 terrains à bâtir sur un terrain chemin de la Dourdouille. Le permis de construire sera déposé d'ici 1 à deux mois.
3. **Parc photovoltaïque LA FIBAT** : Madame le Maire présente à l'assemblée la campagne d'investissement participatif pour ce projet. Les habitants de Lafitte-Vigordane et des communes limitrophes sont invités à participer à la collecte de financement participatif du projet solaire de LA FIBAT ENERGIES qui s'installera prochainement au sein de notre commune. L'installation de 8,5 Mwc produira environ 11,4 GWh, soit l'équivalent de la consommation résidentielle annuelle de près de 2 500 foyers (hors chauffage et eau chaude). Une façon d'agir concrètement sur le territoire et de contribuer à l'essor d'un monde plus durable et solidaire.
4. **Lumiplan** : Présentation et informations sur la mise en place d'un panneau d'information de chez LUMIPLAN à l'entrée de la commune au niveau des commerces.

Séance levée à 20 heures 30